



ARRÊTÉ MUNICIPAL portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROUCH

Le maire

Le Maire de la Commune de Perpignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux;

Considérant que Monsieur Philippe ROUCH, Attaché Principal, exerce, en tant que responsable d'un service communal, les fonctions de Directeur de la Police Municipale,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration communale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines afférents à ce service communal;

ARRETE

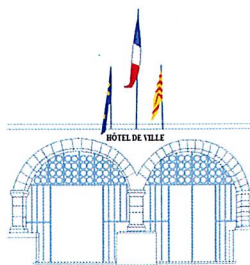
ARTICLE 1 :

Monsieur Louis ALIOT, Maire de la commune de Perpignan, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe ROUCH, Attaché Principal, exerçant les fonctions de Directeur de la Police Municipale pour :

- toutes formalités réglementaires ou écrits comportant une décision relevant du domaine de compétence du service communal de la Police Municipale (à l'exclusion des pouvoirs de police propres du Maire) tels que notamment : courriers de mise en demeure, courriers invitant le contrevenant à présenter ses observations conformément au principe du contradictoire (article L 121-1 du code des relations entre le public et l'administration) ...

ARTICLE 2 :

Les documents signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Maire et Par délégation du Maire ». Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (situé 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 02 ou par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Perpignan, le **09 NOV. 2022**

Le Maire,


Louis ALIOT



Réception en Préfecture le .../.../...

Publié le .../.../...

Notifié à l'intéressé le

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221109 - 2022 SLA N° 120 - AR

Accusé reçu le : **09 NOV. 2022**

Affiché le : **09 NOV. 2022**